

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE RUMIGNY**  
**80680 RUMIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU 9 FEVRIER 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quinze, le lundi 9 février à 20 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le quatre février par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Vadim VAN KERCKHOVE, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, Dominique CROGNIER, M. Gérard ADT.

Était excusée Madame Hélène FABRER qui a donné pouvoir à Madame Florence MESSIO.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.  
Compte rendu affiché le 12 /02/2015.

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2014.**

Approuvé et signé par les membres présents.

**VIABILITE HIVERNALE-PROJET DE CONVENTION**

Monsieur le Maire aborde la question du déneigement des rues en situation « de crise » (par opposition à un phénomène « normal »).

Aucun dispositif n'a été jusqu'alors mis en place, que ce soit par la commune, Amiens Métropole ou le Département de la Somme.

Lors des crises de ces dernières années, une entreprise de la commune a accepté d'intervenir avec son propre matériel, en dehors de tout cadre réglementaire.

En effet, pour que l'agriculteur soit couvert pour ses risques, deux obligations auraient du être respectées :

- la lame de déneigement aurait dû être fournie par la collectivité.
- une convention aurait dû être signée entre l'agriculteur et la commune.

Il en a résulté d'importantes difficultés rencontrées par l'agriculteur qui n'a été remboursé que très tardivement par le Département de la Somme pour ses prestations sur la voirie départementale.

Monsieur le Maire résume l'état des discussions entreprises avec Amiens Métropole, le Département de la Somme, la commune de Grattepanche et un agriculteur de la commune :

Amiens Métropole serait prête à mettre à la disposition de la commune une lame de déneigement si la commune lui en fait la demande. A charge pour nous de conventionner avec un agriculteur. Amiens Métropole se propose de solliciter du Département de la Somme une subvention pour cette acquisition.

Le Département de la Somme n'a pas intégré les routes départementales de Rumigny dans son plan de déneigement.

Le tarif horaire d'intervention de l'agriculteur sera celui qui a été négocié par le Département, soit 58,10 euros HT (63,91 euros TTC ( tva 10%) en heure de jour, 65,35 euros HT (71,89 euros TTC) en heure de nuit, week-end ou jour férié. C'est lui seul qui décidera de donner le départ des travaux de déneigement, et il lui faudra disposer d'un correspondant sur place pour coordonner les travaux.

Ni Amiens Métropole, ni le Département de la Somme n'interviendront, quoiqu'il arrive, sur les voies communales.

Les voies déneigées seraient en priorité l'axe Grattepanche-Hébécourt, afin d'accéder à la RD 1001 à Hébécourt, et dans un second temps les autres rues de la commune.

Le temps passé sur chaque catégorie de voie (départementale ou communale) devra être identifié.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi entre la commune, Monsieur David VASSEUR (agriculteur) et le Président d'Amiens Métropole. Ce projet a été relu et complété par la direction des affaires juridiques et générales d'Amiens Métropole. Monsieur David VASSEUR l'a validé.

Monsieur Gérard ADT souligne que les questions de l'entreposage de la lame et de son entretien devront être examinées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter d'Amiens Métropole la mise à disposition d'une lame de déneigement.
- d'approuver le projet de convention et de le proposer à la signature de Monsieur le Président d'Amiens Métropole.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer dès sa signature par Monsieur David VASSEUR et par le Président d'Amiens Métropole.

### **TRAVAUX DE NETTOYAGE DES PARCELLES COMMUNALES RUE DE SAINT FUSCIEN**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire de 6 parcelles sans maître, à l'issue d'une procédure menée en 2011.

Parmi ces parcelles figurent les parcelles AC 62, 63 et 64, situées au 14 rue Saint Fuscien, représentant une contenance totale de 1798 m<sup>2</sup>.

Il existe une maison d'habitation très vétuste sur la parcelle 62, ainsi qu'une annexe. Le reste du terrain est en friche.

Un permis de démolir a été déposé.

Un devis a été établi par l'entreprise David VASSEUR pour démolir les constructions et débroussailler le terrain. Il s'élève à 7000 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise David VASSEUR.
- d'inscrire à son budget le montant des dépenses.

**ARRETE MUNICIPAL POUR L'ENTRETIEN PERMANENT DES ESPACES PUBLICS ;  
FIXATION DES COÛTS DE NETTOYAGE ET DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose la nécessité de rappeler aux habitants leurs obligations en matière de concours aux actions de salubrité et de santé publique.

Il présente le projet d'arrêté permanent examiné par la commission « travaux » lors de sa réunion du 12 janvier et qui porte sur l'entretien des trottoirs et caniveaux ; la détérioration des voies communales ; la taille des haies, arbres et arbustes ; les animaux domestiques ; les dépôts sauvages ; les ordures ménagères, les emballages recyclés et les encombrants.

Il y est prévu que les coûts du nettoyage d'un trottoir ou caniveau sali ou dégradé, de l'évacuation d'un dépôt sauvage, de la taille ou de l'élagage réalisé par la commune après une mise en demeure non suivie d'effet, seront mis à la charge de la personne responsable dans les conditions prévues par le Conseil Municipal.

La commission a proposé que le coût des prestations assurées par le personnel communal ou une entreprise pour les prestations correspondantes soit facturé à la personne responsable à 35 euros hors taxes de l'heure, avec un minimum de 30 euros hors taxes. Les frais de mise en décharge et de fourniture de matériaux de remplacement seront facturés au coût d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'approuver le projet d'arrêté municipal.
- décide par 13 voix pour et une abstention de fixer le coût des prestations assurées par le personnel communal ou une entreprise à la personne responsable à 35 euros hors taxes de l'heure, avec un minimum de 30 euros hors taxes. Les frais de mise en décharge et de fourniture de matériaux de remplacement seront facturés au coût d'achat.

**PLAN LOCAL D'URBANISME. ARRET DU PROJET**

Monsieur le Maire annonce que, par arrêté préfectoral du 15 janvier 2015, Madame la Préfète de la Région Picardie a décidé que la procédure d'élaboration du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Il rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 121-4 et 5, et L 123-6 à 8 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L 300-2 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la délibération du 8 mars 2010 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du 11 mars 2013 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire et joint au présent dossier de projet de PLU ;

La commune a mis en œuvre les moyens suivants :

- Organisation d'une exposition en mairie à partir d'octobre 2012,
- Communication dans les bulletins ou supports municipaux distribué dans les boites aux lettres,
- Information sur le site internet de la commune.
- Affichage au fil de la procédure des différents documents administratifs sur les panneaux municipaux,
- Débat en Conseil Municipal concernant les orientations d'aménagement et de développement durables (11 mars 2013)
- Le groupe de travail PLU s'est réuni régulièrement pour travailler sur le projet de PLU (une vingtaine de réunions au total).
- Réunion publique du mardi 15 octobre 2012 à 18h30 à la salle des Fêtes,
- Concertation institutionnelle / association des personnes publiques associées.
- Réunion avec les personnes publiques associées le 8 septembre 2014 à 14h00,
- Registre en Mairie : pendant l'ensemble de l'élaboration du PLU, chacun a pu faire part de ses remarques dans un registre disponible en mairie ou sur le site internet de la commune. La commune n'a reçu aucune remarque formelle dans le registre. Lors de leurs permanences en mairie, les élus se sont tenus à disposition du public pour débattre de toutes les questions liées à l'élaboration du PLU.

Considérant que les orientations générales du PADD, le règlement et le zonage ont intégré les remarques issues de la concertation avec les habitants de la commune, dès lors qu'elles étaient en cohérence avec l'intérêt général.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes et le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de PLU s'attache à :

- maintenir un développement maîtrisé,
- encadrer les projets en cours de réalisation,
- améliorer le fonctionnement urbain,
- protéger les espaces naturels,
- préserver le cadre de vie et le patrimoine.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 dispensant la procédure d'élaboration du PLU de Rumigny d'évaluation environnementale stratégique.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de clore la concertation engagée pendant le déroulement des études et tire son bilan tel qu'annexé au dossier de PLU, et précisant notamment que l'ensemble des échanges a nourri la réflexion au cours de l'élaboration du projet de PLU et a permis de conforter la commune dans ses choix lors de l'établissement des documents réglementaires.

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rumigny tel qu'il est annexé à la présente délibération :

- que le Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L.121-4 et 5, et L.123-6 à 8 du code de l'urbanisme, sera communiqué pour avis à:

▪ Madame la Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme (DDTM, STAP, DREAL, DDEPP).

▪ Monsieur le Président du Conseil Régional,

▪ Monsieur le Président du Conseil Général,

▪ Monsieur le Président d'Amiens Métropole,

▪ Messieurs les Maires de Sains en Amiénois, Saint Fuscien, Hébécourt, Grattepanche et à Mesdames les Maires de Dury, Saint Sauflieu et Oresmaux,

▪ Monsieur le Président de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles(CDCEA),

▪ Messieurs les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, du CRPF.

▪ Monsieur le Président du Pays du Grand Amiénois, établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du ScoT (ADUGA),

▪ Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés (Fédération Départementale de l'Energie, SIVOM de Boves, SISA, Syndicat Scolaire, SIVU),

qui auront trois mois pour rendre leur avis.

- que, suite aux avis des personnes publiques, le projet sera soumis à enquête publique,

- que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme.

### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités et leurs établissements publics locaux aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- d'accorder à Madame Rosine LO PRESTI, receveur municipal, l'indemnité de conseil,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT). MODIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux titulaires bénéficient d'une indemnité d'administration et de technicité. Les conditions d'attribution ont été fixées par délibérations du conseil municipal des 3 avril 2006, 5 mai 2008 et 26 juin 2014.

Cependant, ces délibérations ne règlent pas le cas des absences pour maladie pour lesquelles le comptable est fondé à suspendre le versement des indemnités à défaut de délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

décide à l'unanimité de compléter les délibérations du Conseil Municipal des 3 avril 2006, 5 mai 2008 et 26 juin 2014 ainsi qu'il suit :

### Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

### Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues. Les indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **CLOTURE DU CIMETIERE : CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle que la commission « travaux » s'est réunie le 12 janvier pour examiner les offres reçues suite à l'appel à candidatures lancé auprès de 6 entreprises pour la réalisation des travaux de maçonnerie du mur du cimetière.

Elle a proposé :

- de retenir l'entreprise SYMPHOSIUM pour la maçonnerie. L'entreprise réaliserait les 6 piliers en briques, les fondations, la maçonnerie et l'enduit pour un montant de 18 974 euros hors taxes (22 768,80 euros TTC)
  
- de retenir l'entreprise de Monsieur David VASSEUR pour les démolitions et les terrassements. L'entreprise réaliserait la démolition de la clôture de l'ancien cimetière, le parking, les fondations de la nouvelle clôture pour un montant de 6 262 euros hors taxes (7514,40 euros TTC) . La question des travaux de mise en œuvre du revêtement du parking sera étudiée en cours de chantier.
  
- de confier les travaux préparatoires au chantier (dépose de la clôture du nouveau cimetière, réfection de l'ancien portail, travaux de finition) aux employés communaux.

Il restera à déterminer comment sera réalisé le portail du nouveau cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les entreprises proposées par la commission « travaux ».

## **SALLE DES FÊTES : RÉGLEMENT D'UTILISATION. PROJET D'ARRETE**

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté municipal relatif à l'utilisation de la salle des fêtes de la commune étudié par la commission « bâtiment » lors de sa réunion du 21 janvier.

Madame Dominique CROGNIER souligne la nécessité pour la commune de se contraindre à mettre à disposition des utilisateurs du matériel entretenu et en état de marche. Monsieur Daniel GIRAULT précise que les garderies seront contrôlées prochainement. Il signale que les extincteurs de la commune ont tous été contrôlés et précise que plusieurs d'entre eux, qui n'étaient plus conformes depuis plusieurs années, ont été remplacés. Il précise qu'il a préféré changer de prestataire après avoir constaté les tarifs prohibitifs du précédent. Monsieur Richard MONNEHAY propose qu'un calendrier de maintenance soit établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* que priorité est accordée dans l'ordre suivant : aux événements organisés par la commune ou en HPCU auquel elle adhère puis aux animations organisées par les associations de la commune et programmées en fin de l'année précédente, puis aux événements organisés par d'autres structures ou personnes, en fonction de l'antériorité de la réservation.

\* d'approuver le projet d'arrêté.

**VOL DE CABLES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC. DEMANDE DE SUBVENTION A LA  
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME**

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé à rechercher des aides financières pour remplacer les câbles en cuivre volés dans les candélabres d'éclairage public dans la nuit du dimanche 30 novembre au lundi 1<sup>er</sup> décembre rue de Lœuilly et rue du Château.

Une demande de subvention a été adressée le 11 décembre au département de la Somme, qui a autorisé le commencement des travaux par anticipation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de travaux étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme d'un montant de 7 228 euros TTC et de solliciter la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme l'accepte, il sera établi entre cette dernière et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la commune suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes)...	1 205 €
- Montant de la subvention du Conseil Général .....	1 205 €
- Contribution de la commune .....	3 613 €
- TVA récupérable.....	1 205 €
<b>TOTAL TTC.....</b>	<b>7 228 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de travaux étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme estimé à 7 228 euros TTC.
- de solliciter la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- d'inscrire au budget la totalité du montant de l'opération, TVA comprise, et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80 d'un montant de 1 205 €.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les services que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme dans le cadre de l'éclairage public (Courrier de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme du 21 novembre 2013 qui n'a pas été soumis au Conseil Municipal de l'époque).

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent d'exercer par transfert de compétence les prérogatives suivantes:

- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- Achat de l'énergie de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se donner le temps d'examiner les conséquences des choix proposés et de reporter sa décision à une réunion ultérieure.



## MOTION "OUI A AMIENS CAPITALE"

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la réforme territoriale qui réunira les régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais.

Quoi que l'on pense de l'opportunité de cette fusion, cette réalité crée une situation inédite pour la ville d'Amiens qui pourrait voir son statut de capitale régionale remis en question.

Ceci pourrait avoir des conséquences importantes et douloureuses pour Amiens. Après avoir subi des délocalisations et fermetures importantes dans le secteur privé, le transfert potentiel de centaines d'emplois publics, dans les collectivités ou les services de l'Etat, serait une nouvelle catastrophe économique et sociale.

Il n'y a pas de fatalité ou de fait accompli dans l'organisation territoriale des centres de décision et de responsabilité de la future région. Il n'y a pas de rivalité possible avec Lille qui est et demeurera quoiqu'il arrive une capitale économique majeure.

L'agglomération amiénoise ne manque pas d'atouts pour défendre une complémentarité avec la métropole lilloise :

- elle est géographiquement au centre de la future entité régionale, et plus facilement en relation avec l'ensemble des régions voisines, avec lesquels des partenariats forts doivent demeurer (Haute Normandie, Champagne Ardenne, Ile-de-France)
- elle constitue un point d'appui pour conserver ensemble les trois départements picards qui doivent rester réunis, et elle est même connectée plus directement à une partie de la région Nord-Pas-de-Calais (notamment le littoral) que la métropole lilloise
- elle est déjà une capitale régionale et peut parfaitement opérer une répartition innovante dans la localisation des différents pouvoirs ou responsabilités régionales de toute nature : universitaire, académique, consulaire, juridique, social ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions décide de rejoindre le collectif « **Oui à Amiens Capitale** ».

## SYNDICAT SCOLAIRE (SISCO). DIFFICULTES FINANCIERES. DEBAT

Dominique CROGNIER présente rapidement les difficultés rencontrées par le syndicat scolaire pour élaborer le budget 2015. Budget qui ne pourra être équilibré que grâce à l'excédent 2014.

Qu'en est-il de la pérennité de notre SISCO sans augmentation excessive de la participation des communes ?

Il est urgent de mener une réflexion afin de réaliser des économies, d'analyser pour cela les différents postes budgétaires : cantine, garderie, personnel...

La question la plus importante étant :

- quelle place donne-t-on à l'école dans notre commune ?

Monsieur le Maire émet l'hypothèse d'une réunion avec l'ensemble des conseillers municipaux des 3 communes du R.P.I.

## CCAS ET COMMISSIONS : FIXATION DES DATES DE REUNION

- CCAS le lundi 23 février à 17h30
- commission « communication » le lundi 23 février à 18h30
- commission « vie au village » le mardi 24 février à 19h30
- commission « finances » le lundi 2 mars à 18h30